



CONVENTION MÉDIATHÈQUE / ÉCOLE

Entre la commune du Croisic
Représentée, d'une part, par Mme le Maire, Michèle Quellard

Et, d'autre part, par l'école primaire publique Jacques-Cartier

Adresse :
18 avenue des Moulins
44490 LE CROISIC

Représentée par M. le Directeur Daniel Paillou

est signée la convention suivante :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service d'accueil des classes proposé par la médiathèque municipale.

L'accueil des classes s'adresse aux écoles publiques et privées de la commune : école primaire publique Jacques-Cartier, école maternelle publique Dumont D'Urville et école privée Saint-Goustan.

Article 2. Accueils des classes

Le contenu des accueils sera défini en concertation autour d'objectifs communs.

L'accueil des classes aura lieu en présence des bibliothécaires et de l'enseignant, selon un calendrier proposé par l'équipe de la médiathèque en concertation avec les enseignants. Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous qui sera respecté de part et d'autre.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé et reprogrammé dans la mesure du possible.

En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue. Si une animation était programmée, en fonction du temps nécessaire à sa réalisation, elle pourra être reportée.

Article 3. Prêts

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite au nom de la classe et sous la responsabilité de l'enseignant. Celui-ci sera responsable des pertes, oublis ou détériorations des documents empruntés par sa classe ; l'école veillera au remboursement ou au remplacement des documents perdus ou abîmés.

Le nombre maximum de documents est de 30 par classe pour un délai de 6 semaines ; ce nombre pourra être modifié pour des projets particuliers, en concertation avec les bibliothécaires.

Les documents peuvent être rendus ou empruntés lors d'un accueil collectif, d'une visite des bibliothécaires à l'école ou lors des horaires d'accueil du public par l'enseignant seul.
L'ensemble des documents prêtés à la classe devra être rendu à la médiathèque avant le 15 juin chaque année.

Article 4. Validité de la convention

La présente convention sera communiquée à tous les enseignants par le directeur, la directrice de l'établissement scolaire. Elle est valable un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Elle sera reconduite tacitement chaque année et revue à la suite de tout changement de direction d'une école. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Fait à le Croisic
Le 20/11/17

Pour l'école :

*Daniel
PAILLET*

Pour la Mairie :

Le directeur
La directrice

Mme le Maire

